Quatre-vingt-cinquième année. — N° 137. Le Numéro : 15 francs. Samedi 13 Juin 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 21 mai 1953 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 5258).

Arrêté du 6 juin 1953 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale (p. 5259).

Arrêté du 6 juin 1953 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale (service de santé militaire) (p. 5260).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 10 juin 1953 relatif au tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5261).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 juin 1953 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 5261).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 53-562 du 8 juin 1953 modifiant l'article 6 du décret n° 53-391 du 28 avril 1953 fixant le régime des redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux effectués par les agents du service des instruments de mesure (p. 5261).

Arrêté portant transfert de crédits (rectificatif) (p. 5261).

Arrêté relatif à la composition de la commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines (p. 5261).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 juin 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Tchad (p. 5262).

(1 f.)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-531 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (rectificatif) (p. 5262).

Arrêté du 21 mai 1953 portant extension du régime spécial de sécurité sociale dans les mines au personnel de certaines missions de recherches du commissariat à l'énergie atomique (p. 5262).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 23 mai 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement, au cours du quatrième trimestre de l'année 1953, de cinq inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 5262).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 12 juin 1953. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5263).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de sous-commission (p. 5263).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du jeudi 11 juin 1953. — Convocations de commissions (p. 5263).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5264).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 (p. 5264).

Avis concernant le troisième tirage d'amortissement des bons 5 1/2 p. 100 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5264).

Résultats de l'exercice 1953 au 31 mars 1953 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 5265).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement au 28 février 1953 (p. 5267).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un professeur technique du bâtiment et des travaux publics à l'école nationale professionnelle d'Egletons (Corrèze) (p. 5287).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nérac (Lot-et-Garonne) (p. 5287).

Annonces (p. 5287).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 11 à 13 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Modalités d'organisation du concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 23;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales et dans les administrations assimilées de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu les arrêtés conjoints du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative en date du 18 septembre 1950 portant définition et classement des spécialités d'ouvriers professionnels des administrations centrales et fixant le règlement et le programme des épreuves de concours afférents à ces spécialités, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1951 fixant la composition du jury chargé d'examiner et de classer les candidats aux emplois d'ouvriers professionnels titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 1953 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq ouvriers professionnels au secrétariat d'Etat à la guerre:

Vu l'arrêté du 10 janvier 1953 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté susvisé du 11 avril 1953 se dérouleront à Paris, à partir du 14 septembre 1953.

Art. 2. — Les vingt-cinq emplois à pourvoir se répartissent comme suit:

Ouvriers professionnels de 1re catégorie:

Serrurier, forgeron, traceur	1
Electricien, mécanicien	2
Menuisier, toupilleur	2
Ebéniste, traceur	1
Tapissier, décorateur	1
Mécanicien sur machines de bureau	1
Peintre, décorateur, miroitier	1
Reporteur photo zincographe	1
Conducteur zincographe	1

Ouvriers professionnels de 2e catégorie:

Serrurier	1
Plombier-zingueur	1
Menuisier	1
Ebéniste	1
Peintre vitrier	2

Ouvriers professionnels de 3e catégorie:

Emballeur compositeur	1
Margeur pointeur	2

Ouvriers professionnels de 4e catégorie:

Conducteur d'appareils duplicateurs	1
Magasinier	1

Art. 3. — Peuvent être autorisés à se présenter au concours: les candidats remplissant les conditions fixées par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et qui sont âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1953, cette limite d'âge étant reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables ou validables pour l'établissement du droit à pension, sans pouvoir, toutefois, excéder l'âge de quarante-cinq ans

La limite d'âge de trente-cinq ans ou de quarante-cinq ans, prévue au précédent alinéa, n'est pas applicable aux ouvriers titulaires en fonctions dans une administration centrale de l'Etat.

Nul ne pourra être admis à se présenter plus de trois fois aux épreuves de l'essai ou du concours afférent à une même spécialité.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription devront être adressés, avant le 14 août 1953 inclus, à la direction des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre, 1er bureau, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Les candidats joindront à leurs demandes de participation au concours, établies sur papier libre, les pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance, sur papier libre, ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité française, établi sur papier timbré et revêtu d'un timbre fiscal;

3° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) daté de moins de trois mois;

4° Un certificat médical, établi par un médecin de leur choix, attestant l'aptitude physique du candidat à l'emploi postulé;

5° Le cas échéant, les pièces concernant la situation militaire (état signalétique et des services ou copie certifiée conforme d'une pièce officielle donnant les mêmes renseignements);

6° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

7° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou, à défaut, copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « Mort pour la France »).

Toutefois, les candidats qui sont déjà employés en qualité d'ouvriers titulaires d'une administration centrale de l'Etat fourniront seulement à l'appui de leur demande:

1° Un certificat administratif attestant la qualité de fonctionnaire titulaire, la date de naissance, le détail des services publics accomplis;

2° Une pièce concernant leur situation militaire.

Quant aux ouvriers titulaires ou auxiliaires en fonctions à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, ils adresseront à la direction des personnels civils (1er bureau) une simple demande de participation au concours par la voie hiérarchique.

Art. 5. — La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le secrétaire d'Etat à la guerre.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — La nature et le programme des épreuves des divers essais professionnels seront communiqués aux candidats sur leur demande.

Art. 7. — Les épreuves seront appréciées par un jury dont les membres auront été désignés conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 1951. Nul ne pourra être admis s'il n'a obtenu une note moyenne supérieure à 15 sur 20.

Lorsque, dans une spécialité, le nombre des candidats ayant satisfait à cette condition est supérieur au nombre de places mises au concours, les intéressés sont inscrits, par ordre de mérite, sur une liste d'admission et nommés stagiaires au fur et à mesure des vacances ultérieures.

A classement équivalent, les candidats qui appartenaient déjà à une administration de l'Etat son nommés stagiaires par priorité.

Art. 8. — La nomination des candidats a lieu dans l'ordre du classement. Ceux qui proviennent de l'extérieur peuvent, sur leur demande, obtenir un délai, sans qu'il leur soit possible, toutefois,

de conserver le bénéfice de leur admission pendant plus de deux ans, excepté dans le cas d'appel sous les drapeaux.

Art. 9. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 modifiant le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé n° 48-1879 du 10 décembre 1948, certaines écoles ou cycles d'enseignement et certains jurys de concours et d'examens relevant du ministère de la défense nationale sont classés dans les groupes prévus au décret du 10 décembre 1948, conformément aux indications des tableaux I et II annexés au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérées dans le tableau I sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 modifié et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Art. 2. — Les indemnités d'enseignement ne peuvent être allouées qu'aux personnels civils et militaires remplissant les conditions requises à l'article 1er du décret du 10 décembre 1948 c'est-à-dire assurant une tâche d'enseignement à titre d'occupation accessoire dans une école. A l'inverse, le personnel qui a été affecté exclusivement à cette école comme professeur ou instructeur ne peut prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, les personnels de direction ou d'encadrement affectés aux écoles peuvent bénéficier de ces indemnités si, alors que les statuts de leur école leur confèrent des fonctions de direction ou d'encadrement à l'exclusion de toute tâche d'enseignement, ils exercent cependant dans cette école, à titre d'occupation accessoire, une tâche d'enseignement.

Art. 3. — La majoration prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948, modifié par l'article 2 du décret du 3 janvier 1952, pourra être accordée à certains professeurs des écoles classées en groupes I et I *bis*, lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou, à défaut, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

Une décision du directeur de l'école désigne les cours répondant à ces conditions et fixe, pour chaque cours et chaque année scolaire, le nombre des leçons auxquelles doit être appliquée la majoration.

En tout état de cause, pour une même école, le nombre maximum de leçons ou conférences, auxquelles la majoration sera susceptible de s'appliquer, ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des leçons professées au cours d'une même année scolaire dans cette école.

Art. 4. — La répartition des épreuves écrites entre les trois taux prévus à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948 devra être faite de telle manière que la dépense moyenne résultant de ce classement demeure, pour chaque concours ou examen, égale au taux n° 2.

Art. 5. — En application des dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant aux services du ministère de la défense nationale ou des secrétariats d'Etat militaires ne reçoivent aucune indemnité spéciale au titre des épreuves orales des jurys de concours et d'examens visés au tableau II annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 6 juin 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

TABLEAU I

(Application du titre Ier du décret du 10 décembre 1948.)

CATÉGORIES DES PERSONNELS enseignant des écoles, cours ou cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er, 2e alinéa, de l'arrêté.
1° *Service des poudres.*		
Cours d'adjoints administratifs du service des poudres	Groupe III.	75 p. 100.
2° *Service des essences.*		
Cours d'attachés d'administration des essences	Groupe III.	75 p. 100.
3° *Ecoles diverses interarmées.*		
Ecole des opérations aériennes combinées	Groupe I *bis*.	
Ecole des opérations amphibies d'Arzew	Groupe I *bis*.	
Formation professionnelle théorique des secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale	Groupe III.	

TABLEAU II

(Application du titre III du décret du 10 décembre 1948.)

JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.
1° *Gendarmerie.*	
Ecole des officiers de la gendarmerie nationale.	
Cycle de formation des élèves officiers:	
Concours d'entrée	Groupe III.
Examen de fin de stage	Groupe III.
Cours préparatoire au concours d'admission au cycle de formation des élèves officiers (examen d'entrée).	Groupe IV.
Jury d'examen pour l'attribution aux gendarmes de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République	Groupe IV.
2° *Service des poudres.*	
Cours d'adjoints administratifs des poudres:	
Concours d'admission	Groupe III.
Examen de fin de cours	Groupe III.
3° *Service des essences.*	
Cours d'attachés d'administration du service des essences:	
Concours d'admission	Groupe III.
Examen de fin de cours	Groupe III.
4° *Jurys de concours et d'examens intéressant les personnels civils des trois armées.*	
Jury de concours pour le recrutement du personnel administratif supérieur des établissements de l'air.	Groupe II.
Jury de concours pour le recrutement des secrétaires administratifs	Groupe III.
Jury de concours pour le recrutement du personnel militaire féminin des trois armées	Groupe V.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale (service de santé militaire).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 modifiant le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 susvisé,

Arrêtent:

Art 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé n° 48-1879 du 10 décembre 1948, certaines écoles ou cycles d'enseignement et certains jurys de concours et d'examens relevant du ministère de la défense nationale sont classés dans les groupes prévus au décret du 10 décembre 1948 conformément aux indications des tableaux I et II annexés au présent décret.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérées dans le tableau I sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 modifié et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Art. 2. — Les indemnités d'enseignement ne peuvent être allouées qu'aux personnels civils et militaires remplissant les conditions requises à l'article 1er du décret du 10 décembre 1948, c'est-à-dire assurant une tâche d'enseignement à titre d'occupation accessoire dans une école. A l'inverse, le personnel qui a été affecté exclusivement à cette école comme professeur ou instructeur ne peut prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, les personnels de direction ou d'encadrement affectés aux écoles peuvent bénéficier de ces indemnités si, alors que les statuts de leur école leur confèrent des fonctions de direction ou d'encadrement à l'exclusion de toute tâche d'enseignement, ils exercent cependant dans cette école, à titre d'occupation accessoire, une tâche d'enseignement.

Art. 3. — La majoration prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948, modifié par l'article 2 du décret du 3 janvier 1952, pourra être accordée à certains professeurs des écoles classées en groupe I et I *bis*, lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit correspondant à la double condition suivante.

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé, ou, à défaut, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond

Une décision du directeur de l'école désigne les cours correspondant à ces conditions et fixe, pour chaque cours et chaque année scolaire, le nombre des leçons auxquelles doit être appliquée la majoration.

En tout état de cause, pour une même école, le nombre maximum de leçons ou conférences, auxquelles la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer, ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des leçons professées au cours d'une même année scolaire dans cette école.

Art. 4. — La répartition des épreuves écrites entre les trois taux prévus à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948 devra être faite de telle manière que la dépense moyenne résultant de ce classement demeure, pour chaque concours ou examen, égale au taux n° 2.

Art. 5. — Une indemnité spéciale pourra être accordée pour la préparation des sujets de compositions écrites des concours d'admission classés en groupe I dans le cas où cette préparation est demandée à des personnalités qui ne sont pas appelées, par ailleurs, aux travaux de correction.

Cette indemnité sera chiffrée en tenant compte de l'importance du travail exigé par la préparation à un chiffre qui sera arrêté dans chaque cas par les directeurs des écoles et qui ne pourra être supérieur, par sujet préparé, à la somme correspondant à la correction de:

Quarante copies (payées au taux correspondant à l'épreuve considérée) pour deux épreuves au maximum;

Vingt copies pour trois épreuves au maximum;

Dix copies pour deux épreuves au maximum.

Les directeurs ne pourront rémunérer, à ce titre, pour une même épreuve, plus de trois propositions de sujets (qu'elles soient étudiées par une même personnalité ou par une personnalité différente) pour les épreuves classées au taux n° 1 et deux propositions de sujets pour les autres épreuves.

Art. 6. — En application des dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant au service du ministère de la défense nationale ne reçoivent aucune indemnité spéciale au titre des épreuves orales des jurys de concours et d'examens visés au tableau II annexé au présent arrêté et autres que ceux classés en groupe I.

Art. 7. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 6 juin 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

TABLEAU I

(Application du titre Ier du décret du 10 décembre 1948.)

CATÉGORIES DES PERSONNELS enseignant des écoles, cours ou cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er, 2e alinéa, de l'arrêté.
Service de santé.		
Ecoles des services de santé militaires et de la marine (médecins, pharmaciens, vétérinaires)	Groupe II.	
Ecoles d'application des services de santé de l'armée de terre, de l'air, de la marine et des troupes coloniales (médecins, pharmaciens, vétérinaires)	Groupe I *bis*.	
Ecoles annexes de médecine navale.	Groupe II.	
Ecole du service de santé militaire (section administrative)	Groupe III.	75 p. 100
Ecoles d'application du service de santé militaire métropolitain et colonial (section administrative)	Groupe III.	75 p. 100.

TABLEAU II

(Application du titre III du décret du 10 décembre 1948.)

JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.
Ecole du service de santé militaire et école principale du service de santé de la marine.	
Concours d'admission.	
a) Médecins, pharmaciens, vétérinaires	Groupe II.
b) Section administrative	Groupe III.
Concours de sortie.	
Section administrative	Groupe III.
Ecole d'application du service de santé militaire de la marine, de l'air, des troupes coloniales.	
Concours de sortie.	
a) Médecins, pharmaciens, vétérinaires	Groupe I *bis*.
b) Section administrative	Groupe III.
Jurys de concours des services de santé de la guerre, de la marine, de l'air et des troupes coloniales pour l'obtention des titres scientifiques ci-après:	
Médicat, chirurgicat, spécialités biologicat, chimicat	Groupe I.
Agrégation	Groupe I.
Assistanat des hôpitaux militaires et admission à l'institut Pasteur	Groupe I *bis*.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des finances,

Vu les lois du 30 juin 1923 (art. 75 et 77) et du 27 décembre 1927 (art. 55);

Vu les décrets du 13 juin 1928 (art. 3), du 30 janvier 1932 (art. 4) et du 4 février 1933 (art. 4);

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1948,

Arrête:

Art 1er. — Le lundi 29 juin 1953, à dix heures, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique, au tirage au sort de neuf séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 qui, en exécution des décrets précités, doivent être remboursées le 15 août 1953.

A cet effet, les bulletins indiquant les numéros des séries à amortir seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Les opérations de tirage au sort devront, le cas échéant, affecter des séries supplémentaires afin de tenir compte du fait que les séries désignées par le sort peuvent se trouver incomplètes en raison des amortissements déjà opérés par voie de rachats en Bourse.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la Dette publique ou son représentant, président.

Le directeur du Trésor ou son représentant.

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant.

Un représentant de la caisse autonome d'amortissement

Un administrateur du bureau des titres des postes, télégraphes et téléphones appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 juin 1953 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 12 juin 1953, M. Camo (René), inspecteur d'académie des Ardennes, est nommé inspecteur d'académie de la Marne (poste vacant) (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 16 juin 1953.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 53-562 du 8 juin 1953 modifiant l'article 6 du décret n° 53-394 du 28 avril 1953 fixant le régime des redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux effectués par les agents du service des instruments de mesure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu les articles 61 et 66 de la loi du 31 décembre 1936 portant réforme fiscale;

Vu l'ordonnance n° 45-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure;

Vu le décret du 29 juillet 1937 relatif aux travaux supplémentaires effectués par les agents des poids et mesures, modifié et complété par les textes subséquents, et notamment le décret n° 49-101 du 25 janvier 1949;

Vu le décret n° 49-439 du 30 mars 1949 relatif au régime des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant un véhicule personnel dans l'intérêt du service;

Vu le décret n° 53-394 du 28 avril 1953 fixant le régime des redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux effectués par les agents du service des instruments de mesure,

Décrète:

Art. 1er. — Par modification des dispositions de l'article 6 de ce texte, la date d'effet du décret n° 53-394 du 28 avril 1953 susvisé est fixée au 1er juillet 1953.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1953: page 5017, 1re colonne, au lieu de: « Pour le ministre et par délégation: Le directeur des mines, Desrousseaux », lire: « Pour le ministre et par délégation: Le directeur du cabinet, Ambroise Roux ».

Commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'arrêté en date du 9 juin 1953 portant réorganisation de la commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines est fixée ainsi qu'il suit, indépendamment des membres de droit prévus à l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 1953:

M. Lafarge, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, chef du service hygiène et sécurité au ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Jarlier, ingénieur général des mines, chef du service production.

M. Drouard, ingénieur général des mines.

M. le professeur Desoille, professeur de médecine du travail à la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Christiaens, professeur de médecine du travail à la faculté de médecine de Lille.

M. le professeur Mazel, professeur de médecine du travail à la faculté de médecine de Lyon.

M. le professeur Policard, conseiller médical au Cerchar, membre de l'académie de médecine

M. le professeur Tanon, professeur d'hygiène et d'épidémiologie à la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Roche, professeur de médecine légale et de médecine du travail à la faculté de médecine de Lyon.

M. le docteur Ruyssen, médecin chef de la société de secours minière de Sarre et Moselle.

M. le docteur Balgairies, médecin chef du centre d'études médicales minières des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

M. le docteur Cazamian, médecin inspecteur du travail spécialisé en matière de pneumoconioses, directeur du centre médical d'études des houillères du bassin des Cévennes.

M. Presles, chef du service du travail et de l'organisation sociale des houillères du bassin de la Loire.

M. Duros, chef de la sécurité et action sociale des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais

M. le docteur de Vericourt, médecin conseil de la chambre syndicale des mines de fer.

M. Lhespitaou, directeur de l'union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières.

M. Ramas, secrétaire général de la société des mines et usines de Salsigne.

M. Ribiere (René), représentant de la fédération nationale des travailleurs du sous-sol et similaires (C. G. T.).

M. Chovet (Jean), représentant de la fédération nationale des travailleurs du sous-sol et similaires (C. G. T.).

M. Morel (Charles), représentant de la fédération Force ouvrière des mineurs.

M. Barthelemy, représentant de la fédération des mineurs C.F.T.C.

M. Brehon, representant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs des mines et assimilés.

Art. 2. — Sont nommés, pour l'année 1953:

Président de la commission: M. l'ingénieur général des mines Jarlier.

Secrétaire avec voix délibérative: M. le docteur Jarry, médecin conseil des Charbonnages de France.

Secrétaire avec voix consultative: M. Bonnault, ingénieur en chef des mines.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 juin 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Tchad.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-190 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1952, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 52-203 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Tchad, pour le collège des citoyens de statut personnel, dans la circonscription de l'Ouaddaï-frontière, afin de pourvoir au remplacement de M. Tadjedine Bechir, décédé, est fixée au dimanche 19 juillet 1953.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1953.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1952, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-531 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1953: page 4889, 1re colonne, article 2, paragraphe 1er, 2e ligne, au lieu de: « ... visée à l'article 1er ci-dessus et affilié... », lire: « ... visée à l'article 1er ci-dessus est affilié... ».

Extension du régime spécial de sécurité sociale dans les mines au personnel de certaines missions de recherches du commissariat à l'énergie atomique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel des missions de recherches du commissariat à l'énergie atomique ci-dessous désignées:

Mission Allier-Creuse (départements de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme).

Mission Bretagne-Nord (départements des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche).

Mission Charolais (départements de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire).

Mission Lozère (départements de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn).

Mission sédimentaire (départements de l'Allier, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Saône, du Jura et de Saône-et-Loire).

Mission Vendée et Bretagne-Sud (départements des Deux-Sèvres, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, du Morbihan et de la Vendée).

Mission Vosges (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges).

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du quatrième trimestre de l'année 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale, au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera la date de ce concours.

Art. 3. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget, au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES-PAUL LEROY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 16 juin 1953.

A dix heures trente. — Séance publique

Dépôt d'un projet de loi.

Commission des pensions.

Séance du vendredi 12 juin 1953.

Présents — MM. Auban (Achille), Badie, Begouin, Berthet, Dixmier, Forcinal, Mme de Lipkowski, MM. Mouton, Valle (Jules).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 12 juin 1953.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Brueset (Max), Dronne, Duveau, Juglas, Laforest, Magendie, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ranaivo, Saïd Mohamed Cheikh, Savary, Senghor, Silvandre, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Maga (de M. Guissou [Henri]), Rabier (de M. Defferre), Draveny (de M. Béchard), Berthet (de M. Coffin), Bayrou (de M. July).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 16 juin 1953, à neuf heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 16 juin 1953.

A onze heures. — Séance publique

Discussion éventuelle d'un projet de loi.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 16 juin 1953, à onze heures (local de la commission):

Projet de loi relatif à une convention avec la Banque de France.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 18 juin 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Charbonnages de France. — Marché de gré à gré d'un montant de 11 milliards pour la construction d'habitations; compte rendu des informations incomplètes reçues des Charbonnages; décision éventuelle au sujet de la convocation du président des Charbonnages.

II. — Electricité de France. — Réforme de la composition du conseil d'administration; élimination de la représentation des collectivités locales.

III. — Société nationale des chemins de fer français. — Absence de réponse précise du ministre des travaux publics au sujet des projets de réforme de cette société; décision au sujet de la convocation éventuelle du ministre.

IV. — Compagnie française du Gabon. — Communication des informations du ministre de la France d'outre-mer au sujet des sommes se montant à plusieurs milliards engloutis dans cette entreprise.

V. — Compagnie générale transatlantique. — Absence de réponse du ministre chargé de la marine marchande au sujet du montant des sommes qu'ont coûté les incidents du paquebot « Flandres » et des sanctions éventuelles à l'égard des responsables; décision au sujet de la convocation éventuelle du ministre.

VI. — Affaire des tourbières de Beaupte. — Communication des informations reçues des ministres intéressés au sujet du prêt de 835 millions consenti à cette entreprise (en liquidation); position de la sous-commission au sujet d'un complément d'enquête tendant à mettre en lumière les responsabilités.

VII. — Centre scientifique et technique du bâtiment. — Audition du directeur; fonctionnement du centre; communication des résultats de l'enquête parlementaire; rôle du centre dans l'abaissement des prix de revient de la construction.

VIII. — Enquête sur la rémunération du personnel dirigeant des entreprises nationalisées. — Absence de réponse de la Société générale à ce sujet; décision au sujet de la convocation du président de cette banque.

IX. — Fonctionnement de la sous-commission. — Communication du projet de question orale avec débat qui sera adressée au nom de la sous-commission au président du conseil au sujet des entraves mises au fonctionnement de la sous-direction.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1953

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 11 juin 1953.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Barbé, Bême, Cazelles, Cornet, Do Huu Thinh, Egretaud, Fillon, Fontanet, Léger, Le Van Dinh, Nguyen Trung Vinh, Reverbori, Roy, Schleiter.

Excusés. — MM. Delmas et Pann Yung.

Commission du règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 11 juin 1953.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), Antonini, Avinin, Barbé, Bour (Alfred), Cazelles, Carroué, Cornet, Costes, Fleury, Léger, Marguerite, Messaï Taïeb, Michalet, Oudard, Ouedraogo, Plaloux, Raphaël-Leygues, Reverbori, Rosenfeld, Rosfelder, Thonn Ouk.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 16 juin 1953, à dix heures trente (local n° 217).

I. — Nouvel examen de la proposition (n° 78, année 1951) tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 16 juin 1953, à dix heures (local n° 120):

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 155, année 1952) et de la demande d'avis (n° 222, année 1952) relatives à l'organisation de l'Afrique saharienne française; projet de rapport pour avis de M. Cianfarani.

II. — Examen de la proposition (n° 49, année 1953) tendant à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation se réunira le mercredi 17 juin 1953, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

I. — Examen du rapport de M. Abdesselam sur la proposition de résolution (n° 294, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie.

II. — Examen du rapport de M. de Bruchard sur la demande d'avis (n° 166, année 1953) concernant un projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945.

III. — Eventuellement, examen du rapport de M. Boisdon sur la demande d'avis concernant une proposition de loi tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 17 juin 1953, à quatorze heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Proposition (n° 49, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens. — Exposé de M. Alduy. — Discussion.

II. — Conséquences probables de la dévaluation de la piastre sur l'équipement des Etats associés. — Exposé de M. Fillon. — Echange de vues.

III. — Directives du plan quadriennal. — Exposé de M. Dusseaulx. — Suite de la discussion.

IV. — Plan quadriennal: voies de communication. — Exposé de M. Roy.

V. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 17 juin 1953, à quinze heures (local n° 217):

I. — Examen de la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi tendant à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexés.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 16 juin 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Incidences du pool vert sur la production agricole des territoires extramétropolitains.

Cacao: audition de M. Rozov, secrétaire général de la fédération nationale des syndicats du commerce Ouest-Africain.

Bananes: audition de M. Pagès, directeur du comité international de la banane.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude sur le crédit à la consommation. — Discussion d'une méthode de travail.

Mercredi 17 juin 1953.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude des principaux points développés par M. Gallienne, lors de son audition (suite de la discussion). — Délibération sur les prochaines auditions à effectuer.

Quinze heures.

COMMISSION SPÉCIALE D'ENQUÊTE SUR LA FORMATION DES PRIX

Ordre du jour.

Etablissement d'un programme de travail.

Jeudi 18 juin 1953.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Communications.

Etude du problème de l'industrie aéronautique française. — Examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Héreil, rapporteur.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique. — Exposé de M. Dumontier, rapporteur.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA TECHNIQUE FRANÇAISE

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude du problème général de la diffusion et de l'expansion de la technique française à l'étranger. — Audition de M. Meunier, secrétaire général du centre national du commerce extérieur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Le lundi 29 juin 1953, à dix heures, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique, au tirage au sort de neuf séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones à 1/2 p. 100 1929-1948.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables le 15 août 1953, et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Avis concernant le troisième tirage d'amortissement des bons 5 1/2 p. 100 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 12 juin 1953, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort du chiffre terminal des bons 5 1/2 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones qui devront être remboursés à partir du 1er août 1953.

Le sort a désigné le chiffre: un (1).

Les porteurs sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par le chiffre un aura lieu à partir de la date précitée du 1er août 1953, savoir:

A la recette centrale des finances et dans les recettes-perceptions de la Seine;

A la paierie générale de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances, receveurs-percepteurs et percepteurs.

Aux recettes des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1953 au 30 avril 1953.

(En millions de francs.)

Recettes	932.584
Dépenses	1.062.699
Excédent de dépenses	130.115

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1953.

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	1.848
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	724
Agriculture	3.970
Anciens combattants et victimes de la guerre	24.175
Affaires économiques	18.382
Finances. — Services financiers	29.276
Education nationale	69.884
France d'outre-mer	1.912
Intérieur	21.447
Justice	4.739
Haut commissariat de la République française en Sarre	288
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	2.144
Direction des Journaux officiels	203
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	49
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	269
Groupement des contrôles radioélectriques	189
Commissariat général au plan	30
Service de presse	672
A reporter	180.201
Report	180.201
Etats associés	2.027
Industrie et énergie	5.288
Reconstruction et urbanisme	4.158
Santé publique et population	22.690
Travail et sécurité sociale	6.911
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	50.227
Aviation civile et commerciale	3.576
Marine marchande	3.495
Finances. — Charges communes	136.534
Total des services civils	424.107
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	21.512
Air	37.098
Guerre	66.716
Marine	22.358
France d'outre-mer et Etats associés:	
Section commune	126
Etats associés	103.509
France d'outre-mer	7.849
Total des services militaires	259.258
Total des dépenses de fonctionnement	683.365

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
A. — *Equipement des services civils.*	
Agriculture	2.272
Education nationale	7.665
Finances. — Services financiers	752
France d'outre-mer	11.005
Industrie et commerce	4.550
Intérieur	475
Reconstruction et urbanisme	176
Santé publique et population	133
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	1.686
Aviation civile et commerciale	1.460
Marine marchande	975
Total des services civils	34.149
B. — *Equipement des services militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	1.759
Air	46.146
Guerre	15.762
Marine	12.118
A reporter	75.785

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
Report	75.785
Etats associés	15.688
France d'outre-mer	224
Total des services militaires	91.697
Total des dépenses d'équipement	125.846
C. — *Prêts et garanties.*	
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	101.475
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.	16.095
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	68.177
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	19.619
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	4.194
Totaux	209.560

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses de fonctionnement « Imputation définitive »	683.365
Dépenses d'investissements. — Equipement des services civils et militaires « Imputation définitive »	125.846
Dépenses d'investissements. — Prêts et garanties et investissements sociaux « Imputation définitive »	209.560
Total	1.018.771 (1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	1.230
Dépenses à imputer	52.410 (2)
Total général	1.072.411
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	9.712
Total général net	1.062.699

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 30 avril 1953.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	312.610
2° Produits de l'enregistrement	37.410
3° Produits du timbre	8.010
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.116
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	252
6° Produits des douanes	69.804
7° Produits des contributions indirectes	19.709
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	328.439
9° Produits des taxes uniques	28.005
10° Produits du monopole des poudres à feu	221
Total du paragraphe 1er	805.606
§ 2. — Exploitations industrielles	303
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	2.953
§ 4. — Produits divers	58.841
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	867.703

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	187
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	5.493
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.356
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	1.753
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	14.500
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	12
Total des ressources exceptionnelles	23.301
Total	891.004

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1953

Imputation définitive	891.004 (1)
Recettes à imputer	41.213 (2)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	367
Total des recettes du budget	932.584

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1953 et le 28 février 1953

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.259
Pendant les deux premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	3.919.351
Soit un total de	4.070.610
Les dépenses ont atteint	3.924.285
Par suite, au 28 février 1953, les encaisses du Trésor s'élevaient à	146.325

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953.	
	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.	
Budget 1952 période complémentaire	208.348	19.327
Budget 1953 période d'exécution	392.497	419.148
Investissements financiers (consolidations diverses)	729	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	87.756	92.278
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	14.692	16.908
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	31.723	37.013
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	384.720	415.083
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	1.078.604	1.069.930
Opérations des collectivités administratives	922.683	905.018
Opérations des autres correspondants	354.614	365.959
Opérations affectant la dette de l'Etat. — A. — Dette non exigible	325.266	415.274
Opérations affectant la dette de l'Etat. — B. — Dette exigible	120.195	154.124
Opérations affectant la dette de l'Etat. — C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	1	8.959
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.547	»
Total	3.924.285	3.919.351

CADRE III. — **Décomposition des encaisses.**

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er JANVIER 1953	AU 28 FÉVRIER 1953
		Millions de francs.	
1	Numéraire conservé par les comptables	20.620	24.243
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 10.175	30
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	735	479
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	11.039	11.039
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	31.751	36.253
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	4.479	1.748
4	Devises et francs à l'étranger	41.253	30.207
5	Traites et valeurs mobilisables	51.557	42.326
	Total	151.259	146.325

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
	A. — BUDGET 1952. — PERIODE COMPLEMENTAIRE		
	Recettes du budget précédent.		
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	13.143
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(2) (—) 3.308
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	8.779
9	Ressources exceptionnelles	»	713
	Dépenses du budget précédent.		
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	89.793	»
12	Reconstruction et équipement	118.555	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	»	»
	Total A	208.348	19.327
	B. — BUDGET 1953. — PERIODE D'EXECUTION (1)		
	I. — RECETTES		
15	Contributions directes	»	133.350
16	Enregistrement	»	22.611
17	Impôt de solidarité nationale	»	142
18	Douanes	»	30.772
19	Contributions indirectes	»	10.443
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	162.365
22	Taxes uniques	»	13.404
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	1.551
25	Produits divers	»	22.590
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	13.005
	Premier total	»	410.233
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :		
30	Article 4, § 6, alinéa c	»	3.000
31	Diverses affectations	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	4.631
33	Prélèvement exceptionnel	»	118
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	806
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	8
38	Recettes diverses	»	352
	Deuxième total	»	8.915
	II. — DÉPENSES		
	a) *Services de l'Etat.*		
40	Fonctionnement des services civils	(3) 181.374	»
41	Equipement des services civils	2.622	»
42	Fonctionnement des services militaires	109.679	»
43	Equipement des services militaires	24.830	»
	Premier total	318.705	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*		
45	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	47.280	»
46	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	13.922	»
47	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	5.471	»
48	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	»	»
49	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	294	»
52	Autres opérations de prêts	6.825	»
	Deuxième total	73.792	»
	Total B (4)	392.497	419.148
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	600.845	438.475
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.050	»

(1) Les recettes du budget de l'exercice 1953 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 2.989 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Les recettes et les dépenses du budget de 1953 font apparaître une différence avec les chiffres publiés au *Journal officiel* des 27-28 avril 1953. Cette différence provient des reversements de fonds sur des dépenses des ministères compris, sur la publication précitée, parmi les recouvrements au lieu d'être déduits du montant des payements.

CADRE V. — **Investissements financiers (Consolidations diverses).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
58	Avances du Trésor consolidées	(1) 21	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	673	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	35	»
	Total	729	»

(1) Cf. note du cadre n° VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
	A. — COMPTES DE COMMERCE		
61	Subsistances militaires	3.407	7.912
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	670	200
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	3.094	10.383
69	Fonds de modernisation et d'équipement	56.270	47.280
70	Fabrications d'armement et de certains matériels aéronautiques	12.662	5.114
72	Opérations diverses	619	720
	Total du paragraphe A	76.722	71.639
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE		
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	3.606	5.020
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	307	412
78	Fonds forestier national	477	540
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	595	1.198
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	2.000	2.663
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	3.971	3.971
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	21	3.774
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	»	»
86	Fonds spécial d'investissement routier	407	2.851
90	Opérations diverses	7	160
	Total du paragraphe B	10.791	20.589
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION		
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	»	32
98	Liquidation des organismes professionnels	»	»
100	Opérations diverses	243	10
	Total du paragraphe C	243	42
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)		
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	»	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	»	6
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	2
	Total du paragraphe D	»	8
	Total général	87.756	92.278
	Dont en devises et francs à l'étranger	137	20

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS		
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 3.213	(2) 2.957
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	212	212
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	2.635	2.690
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	4.372	3.430
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	2.600	1.639
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	264	403
124	Opérations diverses	»	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES		
125	Pertes et bénéfices de change	219	3.615
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.091	1.296
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	»
131	Opérations diverses	86	666
	Total	14.692	16.908
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.884	2.942

(1) Plan Marshall: 3.208. Colis dons: 5.
(2) Plan Marshall: 2.957.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
136	Aux budgets annexes	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1	(1) 21
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	30.068	34.112
141	Aux collectivités métropolitaines	626	2.046
142	Aux territoires et services d'outre-mer	»	400
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	1
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	19	196
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.009	207
	Total	31.723	37.013
	Dont en devises et francs à l'étranger	489	195

(1) Avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 5277 et 5278)	300.608	334.841
152	Caisse nationale d'épargne (1)	3.679	2.998
153	Service des poudres et des essences (1)	11.144	2.483
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	44.414	59.702
155	Radiodiffusion nationale (1)	1.548	140
156	Prestations familiales agricoles (1)	22.066	12.329
158	Monnaies et médailles (2)	346	1.265
159	Imprimerie nationale (2)	659	1.234
162	Légion d'honneur (1)	254	88
163	Ordre de la Libération (1)	2	3
	Total	384.720	415.083
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.087	276

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1952 et période d'exécution 1953).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
171	Caisse des dépôts et consignations	590.145	618.351
172	Caisse autonome d'amortissement	47.164	53.453
173	Crédit national	135.646	132.354
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	46.393	13.922
174	Office des changes	348	644
175	Société nationale des chemins de fer français	426.778	425.134
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	25.613	26.434
177	Service des alcools	7.659	4.451
178	Caisse nationale de crédit agricole	30.417	30.665
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	976	1.001
180	Office des biens et intérêts privés	17	9
181	Caisse des invalides de la marine	2.635	1.630
182	Office national interprofessionnel des céréales	2.852	2.604
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	25	290
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	30.820	31.919
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	31.116	27.009
	Total	1.078.604	1.069.900
	Dont en devises et francs à l'étranger	584	1

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
191	Départements	65.218	49.621
192	Communes et établissements locaux	154.311	154.749
193	Etablissements régionaux	20.272	19.346
194	Territoires d'Afrique du Nord	524.564	517.581
195	Territoires d'outre-mer	122.807	120.227
196	Etats associés	28.449	31.573
197	Gouvernement de la Sarre	7.062	11.951
	Total	922.683	905.048
	Dont en devises et francs à l'étranger	593	14

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1952, période d'exécution du budget 1953, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	63.442	65.390
202	Autres dépôts au Trésor	469.742	473.384
203	Fonds consignés au Trésor par divers	34.362	38.393
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	9.843	9.547
207	Reliquats appartenant à des particuliers	56.366	48.783
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	8.281	12.964
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	41.775	16.636
225	Opérations diverses	833	862
	Total	364.614	365.959
	Dont en devises et francs à l'étranger	9.734	10.740

CADRE XIII. — **Opérations affectant la dette de l'Etat.**

Le cadre A concerne la dette non échue, il décrit essentiellement les émissions (col. « Recettes ») et les échéances d'emprunts (col. « Dépenses »).

Le cadre B concerne les opérations constatées au titre des emprunts échus; il décrit les échéances (col. « Recettes ») et les payements effectués (col. « Dépenses »)

Le cadre C décrit les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
	A. — DETTE NON EXIGIBLE	Millions de francs.	
	I. — DETTE INTERIEURE		
	1° DETTE PERPÉTUELLE		
300	Rentes perpétuelles 3 0/0	»	»
301	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	»	»
	Total	»	»
	2° DETTE AMORTISSABLE		
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.		
305	Rentes de l'Etat amortissables	295	»
310	Obligations du Trésor amortissables	41	»
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat	540	»
320	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	119	»
326	Emprunt libératoire 3 0/0 1948, 10 ans	10.000	56
	Total: 1re section	10.995	56
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.		
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social	»	15.004
335	Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations	16	»
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	»	»
345	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer	79	»
350	Engagements envers les collectivités locales	4	673
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées	508	»
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	504	330
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	49	33
	Total: 2e section	1.160	16.640
	3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.		
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale (5 0/0 1938, 1948, 1950-1968)	180	»
371	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres à 3, 6, 9 ans)	294	15.694
372	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	»	»
373	Obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	»	3.850
	Total: 3e section	474	19.544
	4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.		
380	Bons du Trésor à un an et deux ans		47.687
	Bons du Trésor à 105 jours au maximum	79.212	710
381	Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie A: 75 à 105 jours		9.158
	Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie B: 355 à 365 jours		10.209
	Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie C: 715 à 725 jours	»	55.504
383	Bons de la reconstruction à 3 ans	849	338
384	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	35.210	45.405
388	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	3.850
	Total: 4e section	115.271	112.861
	5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.		
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques	70.014	68.673
	Total: 5e section	70.014	68.673
	Total: dette amortissable	197.914	217.774

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
	Report: dette amortissable	197.914	247.774
	3° ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION		
	Avances de la Banque de France.		
396	1° Avance permanente	»	»
397	2° Avances provisoires extraordinaires de l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	»	»
398	3° Avances provisoires de l'Etat (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	107.500	135.500
	Avances de la Banque d'Algérie et de la Tunisie.		
405	1° Avance permanente	»	»
	Engagements divers.		
410	1° Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	»	»
411	2° Bons du Trésor spéciaux (convention du 22 janvier 1953)	»	25.000
	Total des engagements envers les instituts d'émission	107.500	160.500
	Total de la dette intérieure	305.414	408.274
	II. — DETTE EXTERIEURE		
	1° DETTE PERPÉTUELLE		
	Néant.		
	2° DETTE AMORTISSABLE		
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.		
415	Emprunt 4 0/0 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	1.012	»
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.		
420	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	525	»
421	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	135	»
422	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: 1° port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	»	»
423	Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,25 0/0 1947)	»	»
	3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives.		
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.		
425	1° Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	149	»
426	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B.R.I.)	»	»
427	3° Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la B. R. I.	10.500	7.000
	Emprunts à des banques étrangères.		
430	1° Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	»	»
	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	»
	4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.		
	Néant.	»	»
	5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières		
	Néant.	»	»
	6e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances indéterminées.		
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»
	A reporter	12.321	7.000

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
	Report de la page précédente.....	12.321	7.000
	7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.		
	Crédits du gouvernement britannique.		
430	1° Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946.....	»	»
	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.		
443	1° Crédit de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948).....	»	»
	Crédits du gouvernement du Canada.		
446	1° Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947).....	»	»
	Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.		
448	1° Loi du 10 septembre 1947.....	»	»
	8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.		
	Avances de l'Export-Import Bank.		
450	1° Convention du 4 décembre 1945.....	3.208	»
451	2° Convention du 13 juillet 1946.....	4.323	»
452	3° Contrat du 28 octobre 1948.....	»	»
453	4° Contrat du 18 décembre 1950.....	»	»
454	5° Contrat du 18 avril 1952.....	»	»
	Total de la dette extérieure.....	19.852	7.000
	Total de la dette non exigible.....	325.266	415.274
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	»	»
	B. — DETTE EXIGIBLE		
	I. — DETTE INTERIEURE		
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.		
500	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....	»	»
505	Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours et 1 an et 2 ans).....	78.965	79.212
508	Bons de la reconstruction à 3 ans.....	829	849
510	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.		
	Néant.		
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.		
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....	1.300	11.024
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.		
520	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.....	42.331	35.210
525	Bons de la défense nationale à intérêt progressif.....	463	25
	Emissions diverses	685	»
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.		
530	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres 3, 6, 9 ans).....	291	291
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.		
535	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	1.018	2.801
	A reporter.....	95.975	129.415

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.	
	Report de la page précédente.....	95.975	129.415
	II. — DETTE EXTERIEURE		
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.		
540	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	»	»
541	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	10.500	10.500
545	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	»	»
546	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis au Fonds monétaire international.....	»	»
550	Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore ».....	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.		
	Néant.		
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.		
555	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse.....	»	1.003
556	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946) achats de navires.....	135	135
557	Emprunts à des banques étrangères.....	»	»
560	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.....	150	150
565	Emissions diverses	124	»
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.		
	Néant.		
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.		
	Néant.		
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.		
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	525	525
571	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés.....	»	»
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,5 p. 100 1947).....	»	»
573	Crédits du Gouvernement britannique.....	»	»
576	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis.....	»	»
579	Crédits du Gouvernement du Canada.....	»	»
585	Avances de l'Export-Import Bank.....	12.696	12.696
	Total de la dette exigible.....	130.105	154.424
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	12.955	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT		
	1re section. — Différences de change.		
600	Pertes de change sur emprunts de l'Etat.....	1	»
605	Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....	»	9
	2e section. — Lots ou primes de remboursement.		
610	Lots sur emprunts de l'Etat.....	»	»
615	Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat.....	»	»
619	Amortissement des lots et primes de remboursement d'emprunts.....	»	»
	3e section. — Charges ou profits accessoires ou divers.		
625	Primes d'émission sur emprunts de l'Etat.....	»	»
630	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor.....	»	»
631	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor.....	»	»
633	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en payement d'impôts.	»	»
634	Restitution de titres d'emprunts de l'Etat antérieurement repris en payement d'impôts	»	»
	4e section. — Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome couvrant des dépenses antérieurement financées par l'emprunt.		
635	Amortissements budgétaires	»	294
640	Amortissements de la caisse autonome.....	»	8.656
	Total	1	8.959

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	41.253
Pendant les deux premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	14.188
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	9.655
Soit un total de	65.096
Les dépenses ont atteint	34.889
Par suite, au 28 février 1953, les encaisses du Trésor en devises s'élevaient à	30.207

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953.	
	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.	
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	3.050	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	137	20
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	3.884	2.942
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	489	195
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	1.087	276
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	384	1
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	593	14
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	9.734	10.740
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) — A. Dette non exigible	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) — B. Dette exigible	12.955	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.376	»
Total	34.889	14.188

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 28 FEVRIER 1953

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

		Millions de francs.
Pendant les deux premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		3.877.077
Leurs dépenses ont atteint		3.845.943
Soit un excédent de recettes de		31.134
représenté : à concurrence de par une diminution des encaisses des comptables des postes.	(—) 3.099 millions.	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	(+) 34.233 millions.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953.	
	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.	
Opérations concernant le budget général:		
Exercice 1952. — Période complémentaire	»	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	45.698	365
Règlements avec le Trésor	3.767	31.399
Opérations concernant les emprunts du Trésor:		
Emissions et remboursements	11.719	25.029
Règlements avec le Trésor	23.953	10.961
Avances du Trésor — Remboursements en instance	»	775
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section).		
Exercice 1952. — Période complémentaire	13.004	1.000
Exercice 1953. — Période d'exécution	17.306	33.621
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:		
Recettes et dépenses effectives (1)	17.470	37.742
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	36.966	16.893
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	383	4.196
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	76	64
Opérations concernant les collectivités administratives	8.245	832
Transferts de fonds p/c de particuliers:		
Mandats français	1.033.908	1.043.059
Mandats internationaux	327	2.799
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	20.853	12.105
Autres opérations p/c de particuliers	16.157	22.240
Opérations concernant les offices étrangers	46.391	15.174
Comptes courants postaux (2)	2.579.390	2.613.712
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	5.087
Totaux généraux	3.845.943	3.877.077

(1) Dont 16.725 millions de « retraits » et 37.270 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER AU 28 FÉVRIER 1953	
	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.	
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	41.065	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	8.495
Autres comptes de règlements	1.663	»
Totaux	42.728	8.495
Soit un excédent. ..... de dépenses de	34.233	»
Soit un excédent. ..... de recettes de	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 5271, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 28 février 1953.

(En millions de francs.)

De nouvelles dispositions ont été mises en application à compter du 1er janvier 1953 pour la présentation des opérations de la dette publique de l'Etat.

La nouvelle présentation, inspirée, dans une certaine mesure, des règles du plan comptable général, est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 28 février 1953.		SITUATION de la dette au 28 février 1953.
	31 décembre 1950.	31 décembre 1951.	31 décembre 1952.	Diminution.	Augmentation.	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — DETTE NON EXIGIBLE						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	349.062	349.012	107.540	»	»	107.540
II. — Dette amortissable:						
A long terme	619.068	648.284	1.106.077	12.155	16.696	1.110.618
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	49.930	74.561	135.155	474	19.544	154.225
A échéances journalières	1.098.514	1.239.147	1.302.547	185.285	211.534	1.328.796
III. — Engagements envers les instituts d'émission	674.703	669.427	652.062	107.500	160.500	705.062
Totaux de la dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.303.381	305.414	408.274	3.406.241
b) Dette extérieure.						
I. — Dette perpétuelle	»	»	»	»	»	»
II. — Dette amortissable:						
A long terme	357.423	349.740	341.082	1.672	»	339.410
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	303.183	290.909	89.046	10.649	7.000	85.397
A échéances journalières	»	»	»	»	»	»
A échéances indéterminées	»	»	42.343	»	»	42.343
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	626.770	612.778	607.278	7.531	»	599.747
Totaux de la dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.079.749	19.852	7.000	1.066.897
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	»	4.383.130	325.266	415.274	4.473.138
B. — DETTE EXIGIBLE						
a) Dette intérieure	»	»	228.505	95.975	129.415	261.945
b) Dette extérieure	»	»	216.411	24.130	25.009	217.290
Total de la dette de l'Etat exigible	»	»	444.916	120.105	154.424	479.235
Total de la dette de l'Etat	4.078.653	4.233.861	4.828.046	445.371	569.698	4.952.373
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	38.343	36.942	35.283	103	»	35.180
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	38.343	36.942	35.283	103	»	35.180
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES.						
a) Dette intérieure	15.988	14.852	13.640	86	»	13.554
b) Dette extérieure	»	1.013	2.025	»	»	2.025
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.988	15.865	15.665	86	»	15.579

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1953

A. — DETTE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

A. — DETTE INTERIEURE

CADRE I. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
Rentes 3 p. 100	32.523	»	»	32.523
Rentes 5 p. 100 1949	75.017	»	»	75.017
Totaux	107.540	»	»	107.540

CADRE II. — **Dette amortissable.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
3 p. 100 1878, 75 ans	149	»	»	149
5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.930	180	»	11.750
3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.318	10	»	3.308
3,50 p. 100 1942, 60 ans	7.173	18	»	7.155
3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.580	87	»	22.493
3,50 p. 100 1952, 60 ans	422.566	»	»	422.566
4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.852	»	»	8.852
2° Obligations du Trésor amortissables:				
4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.515	»	»	6.515
4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.566	»	»	5.566
4,50 p. 100 1935, 30 ans	609	»	»	609
3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.725	27	»	4.698
3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.444	14	»	2.430
3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
4 p. 100 1941, 50 ans	11.075	65	»	11.010
3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.016	4	»	5.012
3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.095	31	»	6.064
3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.185	7	»	6.178
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.358	»	»	20.358
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.483	»	»	31.483
6 p. 100 1950, 30 ans	26.388	433	»	25.955
4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
4,50 p. 100 1935, 25 ans	746	119	»	627
5° Emissions diverses:				
Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	78.223	10.000	56	68.279
Totaux de la 1re section	681.996	10.995	56	671.057
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.035	»	»	2.035
Habitations à loyer modéré	80.223	»	13.311	93.534
Crédit immobilier	21.740	»	2.293	24.033
Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	161	»	»	161
Habitations à loyer modéré améliorées	259	»	»	259
Loyers moyens	181	»	»	181
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	200	»	»	200
Electrification des campagnes	669	»	»	669
Sinistrés du Sud-Ouest	242	»	»	242
Crédit agricole (moyen terme)	51	»	»	51
Crédit agricole (long terme)	183	»	»	183
Equipement rural	893	»	»	893
Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.502	»	»	1.502
Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 17 mai 1941)	238	»	»	238
Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	376	»	»	376
A reporter (2e section)	108.958	»	15.604	124.562

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
Report (2e section)	108.958	»	15.604	124.562
2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	226	»	»	226
Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	925	16	»	909
Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.713	»	»	1.713
Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	18.339	»	»	18.339
Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	13	»	»	13
Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.829	»	»	120.829
Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	10.664	»	»	10.664
Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.629	»	»	3.629
Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	476	»	»	476
3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	64	»	»	64
4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	4	»	»	4
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	11	»	»	11
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	162	»	»	162
Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	308	»	»	308
Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.346	38	»	4.308
Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.774	41	»	23.733
5° Engagements envers les collectivités locales:				
Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	95	3	»	92
Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	96	1	»	95
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	2.497	»	673	3.170
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	»	»	»	»
6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	3.760	268	»	3.492
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	10.547	240	»	10.307
Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	700	»	»	700
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.723	»	»	5.723
7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	90.113	1	157	90.269
Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	3.288	3	173	3.458
Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	5.500	500	»	5.000
8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
Titres amortissables 3,25 0/0 1911 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	2.739	»	»	2.739
Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	1.225	15	»	1.210
Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863)	»	»	»	»
Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides	14	4	»	10
Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.165	7	»	1.158
Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
Attributaires d'indemnités de dommages de guerre; indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948)	514	»	33	547
Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.539	23	»	1.516
Total de la 2e section	424.081	1.160	16.640	439.561

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.740	180	»	3.560
2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans	99.424	294	15.694	114.824
3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	103	»	»	103
4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	31.888	»	3.850	35.738
Total de la 3e section	135.155	474	19.544	154.225
4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
1° Bons du Trésor à 1 an	45.987		7.461	43.823
2° Bons du Trésor à 2 ans	306.901		10.226	260.241
3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	1.793	79.212	710	1.777
4° Comptes courants de Bons du Trésor:				
Catégorie A. — 75 à 105 jours	15.582		9.158	18.894
Catégorie B. — 355 à 365 jours	26.918		10.209	31.001
Catégorie C. — 715 à 725 jours	485.419	»	55.504	540.923
5° Bons de la reconstruction à 3 ans	13.707	849	338	13.196
6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	46.120	35.210	45.405	56.615
7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	1.500	»	3.850	5.350
Total de la 4e section	944.227	115.271	142.861	971.817
5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
Traites émises en règlement de dépenses publiques	358.320	70.014	68.673	356.979
RÉCAPITULATION				
1re section: emprunts amortissables à long terme	681.996	10.996	56	671.057
2e section: emprunts remboursables par annuités à long terme	424.081	1.160	16.640	439.561
Total de la dette à long terme	1.106.077	12.156	16.696	1.110.618
3e section: emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	135.155	474	19.544	154.225
4e section: bons du Trésor à moyen et à court terme à échéances journalières (1)	944.227	115.271	142.861	971.817
5e section: émissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières (1)	358.320	70.014	68.673	356.979
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances journalières	1.302.547	185.285	211.534	1.328.796
Total de la dette amortissable	2.543.779	197.944	247.774	2.593.639

(1) Le tableau des échéances est donné en annexe (page 5286).

CADRE III. — **Engagements envers les instituts d'émission.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
1° Avances de la Banque de France:				
Avance permanente	50.000	»	»	50.000
Avances provisoires extraordinaires de l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
Avances provisoires de l'Etat (Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	172.000	107.500	135.500	200.000
2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
Avance permanente	80	»	»	80
3° Engagements divers:				
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.982	»	»	3.982
Bons du Trésor spéciaux (Convention du 22 janvier 1953)	»	»	25.000	25.000
Totaux	652.062	107.500	160.500	705.062

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1953: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

CADRE IV. — 1° **Situation en francs.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
I. — DETTE PERPETUELLE				
Néant.	»	»	»	»
II. — DETTE AMORTISSABLE				
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	12.492	1.012	»	11.480
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	228.052	525	»	227.527
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	43.169	135	»	43.034
3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	306	»	»	306
4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	87.063	»	»	87.063
Total de la dette à long terme	341.082	1.672	»	339.410
3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	446	149	»	297
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	40.500	40.500	7.000	7.000
2° Emprunts à des banques étrangères:				
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	70.000	»	»	70.000
3° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	8.100	»	»	8.100
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances massives.	89.046	40.649	7.000	85.397
4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme, à échéances journalières	»	»	»	»
5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières	»	»	»	»
6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances indéterminées.				
Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore ».	42.343	»	»	42.343
III. — CREDITS OU AVANCES DE GOUVERNEMENTS OU ORGANISMES ETRANGERS INTERNATIONAUX				
7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
1° Crédits du gouvernement britannique:				
Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	74.548	»	»	74.548
2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis:				
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.429	»	»	1.429
3° Crédits du gouvernement du Canada:				
Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	76.050	»	»	76.050
4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande:				
Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	152.331	3.208	»	149.123
Convention du 13 juillet 1946	219.060	4.323	»	214.737
Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	607.278	7.531	»	599.747
Total de la dette extérieure	1.079.749	19.852	7.000	1.066.897

CADRE IV. — 1° Situation en devises.

A. — *Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt bail et autres créances militaires)	651.576.062	1.500.000	»	650.076.062
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	37.626.550	385.700	»	37.240.850
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	875.000	»	»	875.000
Emprunt du crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	248.750.000	»	»	248.750.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	200.000.000	»	»	200.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.083.015	»	»	4.083.015
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	211.250.000	»	»	211.250.000
Avances de l'Export-Import Bank.				
Convention du 4 décembre 1945	435.232.500	9.167.000	»	426.065.500
Convention du 13 juillet 1946	625.885.000	12.350.000	»	613.535.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	120.979.547	»	»	120.979.547
Total	2.761.857.674	23.402.700	»	2.738.454.974

B. — *Situation de la dette en livres.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	76.069.481	»	»	76.069.481
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	81.069.481	»	»	81.069.481

C. — *Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939 6 ans aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat).	»	»	»	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	154.226.637	12.493.975	»	141.732.662
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	»	»	100.000.000
Total	254.226.637	12.493.975	»	241.732.662

D. — *Situation de la dette en couronnes suédoises.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
Bons du Trésor à 5 ans, remboursables en couronnes suédoises	6.595.100	2.198.367	»	4.396.733

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

CADRE VII. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953 (1).	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 28 février 1953.
A. — DETTE INTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	»	»	»
2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	3.486	78.965	79.212	3.733
4° Bons de la reconstruction à 3 ans	208	829	849	228
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.	»	»	»	»
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	1.390	11.024	9.634
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
1° Bons du Trésor à intérêt progressif, de 3 mois à 3 ans	188.710	12.231	35.210	211.589
2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	32.584	463	25	32.146
3° Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»
4° Emissions diverses	3.517	685	»	2.832
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	294	294	»
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunts remboursables par annuités à long terme	»	1.018	2.801	1.783
Total de la dette intérieure	228.505	95.975	129.415	261.945
B. — DETTE EXTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	10.500	10.500	»
3° Bons du Trésor à vue sans intérêts, remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	28.520	»	»	28.520
4° Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	187.550	»	»	187.550
5° Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	54	»	1.003	1.057
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	»	135	135	»
3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	150	150	»
5° Emissions diverses	287	424	»	463
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	525	525	»
2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	»	»	»
3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	»	»	»
4° Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	»	»	»	»
6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
7° Avances de l'Export-Import Bank	»	12.696	12.696	»
Total de la dette extérieure	216.411	24.130	25.009	217.290
Total de la dette de l'Etat exigible	444.916	120.105	154.424	479.235

(1) Chiffres provisoires.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1953

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953.		SITUATION de la dette au 28 février 1953.
		Diminution.	Augmentation	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.529	»	»	4.529
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.337	63	»	25.274
Obligations 3 1/2 p 100 1953, 15 ans	5.417	40	»	5.377
Total	35.283	103	»	35.180
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1953

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1953.		SITUATION de la dette au 28 février 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.853	11	»	1.842
Obligations 4 p. 100 1941	4.465	69	»	4.396
Obligations 3 1/2 p. 100 1953	2.503	6	»	2.497
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.819	»	»	4.819
Total	13.640	86	»	13.554
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	2.025	»	»	2.025
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	25.000.000	»	»	25.000.000

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DE LA DETTE A MOYEN TERME ET A COURT TERME A ECHEANCES JOURNALIERES

(En millions de francs.)

	SITUATION générale au 28 février 1953.	ÉCHÉANCES exigibles au 28 février 1953.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 28 FÉVRIER 1953				
			1953.	1954.	1955.	1956.	Total des échéances non exigibles
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	359.466	3.733	1.777	»	»	»	1.777
Bons du Trésor à 1 an			36.362	7.461	»	»	43.823
Bons du Trésor à 2 ans		»	186.928	63.087	10.226	»	260.241
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A		»	18.891	»	»	»	18.891
Catégorie B		»	21.079	9.922	»	»	31.001
Catégorie C	540.923	»	69.056	421.210	50.657	»	540.923
Bons de la reconstruction à 3 ans	13.424	228	5.303	4.880	2.585	338	13.196
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	32.146	32.146	»	»	»	»	»
Emissions diverses	2.832	2.832	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	268.204	211.589	56.615	»	»	»	56.615
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	5.350	»	»	5.350	»	»	5.350
Traites émises en règlement de dépenses publiques	356.979	»	290.240	66.739	»	»	356.979
Totaux	1.579.324	250.528	686.341	578.649	63.468	338	1.328.796
			1.328.796				

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un professeur technique du bâtiment et des travaux publics à l'école nationale professionnelle d'Egletons (Corrèze).

Les ingénieurs diplômés et les anciens élèves de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg et de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment d'Alger (institut industriel d'Algérie) sont autorisés à se présenter à ce concours, qui aura lieu le 29 juin 1953.

Cette note complète l'avis paru au *Journal officiel* des 4 et 5 mai 1953 (p. 4113).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nérac (Lot-et-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nérac (Lot-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Lot-et-Garonne, place Armand-Fallières, Agen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 juin 1953.	
349 96	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
352 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	352 30	.... ..
164 20	Cte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1306 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8306 ..	.... ..
702 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 45	.... ..
5083 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	.... ..
983 35	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 25	983 20
9279 80	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9279 80	9279 50
6770 ..	Suède	100 c. s.	6705 625	6715 ..	6816 50	6770 ..	.... ..
8055 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8055 ..	8055 ..
1004 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 ..	1003 50
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4050 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	4050 ..	.... ..
4907 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4913 ..	4910 ..
1218 30	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4901 11	4834 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	115 70
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)		1355 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7250

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les termiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, A LEVALLOIS-PERRET
Registre du commerce: Seine n° 274446 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Amortissement du 1er août 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

FORGES et ATELIERS de COMMENTRY-OISSEL

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1953 : page 4838, 1re colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1942, Liste numérique des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations restant à rembourser, Obligations échangées, 8e ligne, au lieu de: « 2.541 à 2.590 1953 », lire: « 2.541 à 2.550 1953 »; Obligations non échangées, 2e ligne, lire: « 841 à 850 1949 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Hamou (Léon), né le 5 mars 1919 à Oran, demeurant 16, rue Lemercier, à Paris, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs, nés à Paris: Gilbert, le 15 novembre 1946; Michel-Prosper, le 2 mai 1950, et Joël-Jacques, le 29 janvier 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bernard.

AVIS DIVERS

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.419.412.000 F
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 276418 B.

Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le 30 juin 1953, à quinze heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1952;
2° Rapport de la commission des comptes;
3° Approbation des modifications apportées au mode de présentation des comptes et du bilan;
4° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1952;
5° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937.

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 511.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, A PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 72707.

Avis de convocation.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 30 juin 1953, à quinze heures trente, au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1952 et des rapports présentés: affectation des bénéfices; quitus aux administrateurs;
4° Nomination d'un administrateur;
5° Nomination et rémunération des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les propriétaires d'actions représentant au moins 25.000 F de capital nominal. Toutefois, les propriétaires d'actions représentant un capital moindre peuvent se réunir pour former le capital nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par tout autre membre de l'assemblée.

Assemblée générale extraordinaire.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 30 juin 1953, au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à Paris, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui a fait l'objet de la convocation ci-dessus, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Pouvoirs et autorisations à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter ultérieurement le capital social de la somme de 511.500.000 F pour le porter à 1.023 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires.

Pour les deux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ci-dessus, les cartes d'admission et formules de pouvoir pourront être demandées au siège de la société.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée (art. 31 des statuts).

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

du directeur fédéral des mines et de la géologie de l'Afrique occidentale française.

Demande de concession minière au Sénégal

Le public est informé que deux demandes d'institution de concession minière pour exploiter, à l'exception des substances réservées, les substances minérales prévues à la cinquième catégorie de l'article 6 du décret du 23 décembre 1934, ont été déposées le 15 mars 1953, par MM. Caton et Cyrille Gaziello, industriels, rue Faidherbe, à Rufisque.

Les périmètres des concessions demandées sont entièrement situés sur une étendue couverte par les permis d'exploitation n°s 223, 224, 225, 226 et sont désignés comme suit:

Concession demandée par M. Cyrille Gaziello.

Rectangle de 10 km de longueur orienté Nord-Sud vrais et de 1,200 km de largeur situé dans le cercle de Kaolack, région de Palmarin.

Le milieu du grand axe de ce rectangle est rattaché au pignon Est de l'église de Palmarin (croix).

Le segment de droite: église de Palmarin, milieu du grand axe, fait avec le Nord vrai un angle de 197 grades 5836 compté dans le sens des gisements et a une longueur de 7.905,69 mètres.

Concession demandée par M. Cyrille Gaziello au nom de M. Caton Gaziello.

Rectangle de 8 km de longueur orienté Nord-Sud vrais et 1,500 km de largeur, situé dans le cercle de Kaolack, région de Palmarin.

Le milieu du grand axe de ce rectangle est rattaché au pignon Est de l'église de Palmarin (croix).

Le segment de droite: église de Palmarin, milieu du grand axe, fait avec le Nord vrai un angle de 196 grades 8008, compté dans le sens des gisements et a une longueur de 16.921,36 mètres.

Toutes oppositions seront reçues, d'une part au cercle de Kaolack et d'autre part au service des mines de Saint-Louis.

Ces oppositions, pour être valables, doivent être présentées conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1934 ainsi conçues:

« Art. 71. — Pendant la durée de l'enquête, toutes oppositions peuvent être formulées par des tiers:

« 1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement, signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête;

« 2° Notification par acte extra-judiciaire dudit exploit doit être faite au gouvernement général avant la fin de l'enquête. »

L'enquête réputée ouverte le jour de la première insertion du présent avis au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française aura une durée de trois mois.

Le directeur fédéral des mines et de la géologie,
P. GADILHE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive Entreprise Bernard.** But: pratique des sports au sein de l'entreprise. Siège social: 34, boulevard de la Libération, Vincennes.

13 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés la protection effective des lois tutélaires. Siège social: groupe scolaire Ferdinand-Buisson, Montgeron.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police **Les Amitiés tziganes.** But: défense des intérêts matériels et moraux des populations d'origine tzigane en France. Siège social: 52, avenue Mozart, Paris.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la défense de la femme seule (D. F. S.).** But: entr'aider et susciter la construction à Paris et dans toutes les grandes villes françaises des maisons pour femmes seules. Siège social: 60, rue de Maubeuge, Paris.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association d'hygiène et de médecine du travail de la région de Castelnaudary.** But: organisation et fonctionnement des services médicaux du travail dans les établissements de son ressort. Siège social: hôtel de ville de Castelnaudary.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Présence.** But: activité littéraire et artistique. Siège social: Rich Tavern, place de la Préfecture, Avignon.

16 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Amicale laïque de Glénac.** But: éducation. Siège social: école publique de Glénac.

16 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de la fédération française des sociétés d'aviron.** But: encourager la pratique du sport de l'aviron, diriger et surveiller l'activité des associations affiliées. Siège social: 21, rue Général-Leclerc, Chalon-sur-Saône.

18 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des vieux travailleurs.** But: venir en aide aux vieux travailleurs. Siège social: mairie de Saint-Pancré.

20 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association d'éducation populaire de Saint-Agnan.** But: création et administration du foyer d'éducation populaire de la jeunesse locale et des œuvres annexes ou complémentaires de toute nature. Siège social: locaux annexes, salle des fêtes de Saint-Agnan.

20 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Orchestre symphonique J. Zuccone.** But: créer un ensemble musical purement amateur en vue de former de jeunes instrumentistes et de prêter son concours à des manifestations artistiques. Siège social: 14, rue Pizay, Lyon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Qu

AR

L'E
droits
bibliot

L'E
compl
et la

L'E
de co
droit

PRI
a

Ar

Do

D

D

A

2